

écoantibio2017

Réduire l'utilisation des antibiotiques vétérinaires :
diminuer, c'est possible

FICHE ACTION 33 (AXE 3)

RENFORCER LE CONTRÔLE DE LA PRESCRIPTION, DE LA DÉLIVRANCE ET DE L'USAGE DES ANTIBIOTIQUES

Structure pilote : DGAI

Structures associées et consultées : ANSES-ANMV, CSOV, DGS, SNIA

Mesure en lien avec les actions suivantes : 32

Tableau de bord

	à jour par rapport au programme prévisionnel
	en retard par rapport au programme prévisionnel
	action terminée

Date de mise à jour : 21 août 2012

1. Contexte et enjeux

1.1. Contexte national et européen :

L'article 80 de la directive 2001/82, transposée dans le code de la santé publique, exige des Etats membres de l'Union européenne que ceux-ci diligentent des inspections à tous les niveaux de la chaîne de distribution des médicaments vétérinaires.

L'inspection de la pharmacie vétérinaire par les services déconcentrés s'applique :

- aux ayants droit de plein exercice du médicament vétérinaire que sont les vétérinaires et les pharmaciens, respectivement au travers de leurs domiciles professionnels et des pharmacies d'officines ainsi que les ayants droits dérogatoires que sont les groupements agréés ;
- aux utilisateurs du médicament vétérinaire pour les animaux producteurs de denrées alimentaires ;
- aux établissements industriels de fabrication et de distribution des aliments médicamenteux.

1.2. Textes de référence (réglementaires ou autres documents)

- Directive 2001/82

- Code de la santé publique : L. 5142-1, L. 5143-2, L. 5143-6, L. 5146-1 et L. 5146-2
- Code rural : L. 231-2, L. 234-2, L.234-3, L. 237-1
- Circulaire DGS/DGAL/DGCCRF n° 475 du 07 octobre 2003 relative à la répartition des inspections en matière de pharmacie vétérinaire.
- Décision du directeur général de l'AFSSA-ANMV du 17 septembre 2008 relative à la périodicité des inspections.
- Lettre à diffusion limitée DGAL/SDSPA/L2010-02255 du 03 décembre 2010 relative aux échanges entre l'ANMV et inspecteurs des services déconcentrés dans le cadre de la gestion des établissements pharmaceutiques vétérinaires.
- Lettre à diffusion limitée DGAL/SDPSA/L2010-01114 du 22 juin 2010 relative aux inspections relatives à la pharmacie vétérinaire.

1.3. Rappel des objectifs de la mesure

- renforcement de l'inspection, en priorité sur le contenu des ordonnances
- améliorer le respect du circuit de l'ordonnance

1.4. Moyens nécessaires à la mise en œuvre

- révision des vademecums inspection pharmacie vétérinaire
- révision de la Lettre à diffusion limitée DGAL/SDPSA/L2010-01114 du 22 juin 2010 relative aux inspections relatives à la pharmacie vétérinaire

1.5. Estimation des besoins de financement

sans objet

2. Suivi et réalisation de la mesure

PREVISIONNEL		RESULTATS		
Libellé des actions à conduire, chantiers-étapes, indicateurs	Date prévisionnelle d'atteinte (mois année)	Résultats obtenus, bilan quantitatif	Date d'atteinte du résultat	Commentaires, jugement qualitatif
Note de service rappelant le circuit de l'ordonnance pour les aliments médicamenteux			Février 2012	Note de service DGAL/SDSPA/N2012-8034 publiée le 07 février 2012
Communication (plaquette d'information de Coop de France/SNIA) sur les règles à respecter par l'éleveur sur circuit de l'ordonnance pour les aliments médicamenteux			Mai 2012	Cette plaquette est distribuée aux éleveurs par les fabricants d'aliments médicamenteux
Conduite d'une analyse de risque pour cibler les contrôles à effectuer prioritairement (+quels types de contrôle, avec quelle pression de contrôle et quel référentiel)	Novembre 2012			
Formation des inspecteurs vétérinaires à la pharmacie vétérinaire, y compris volet « contrôle »	1 formation par an		Décembre 2011 Juin 2012	20 participants en 2011, 18 en 2012, sera reconduite en 2013
Mise à jour de l'instruction sur l'inspection en	Décembre 2012			

pharmacie vétérinaire (LDL 2011/1156 du 6 octobre 2011)				
Suivi des contrôles et des sanctions administratives : statistiques du nombre d'inspections conduites en pharmacie et sanctions administratives (mise en demeure, avertissements)	Mise à jour hebdomadaire sur intranet du MAAF			
Suivi des sanctions pénales : connaissance des sanctions pénales liées au non respect des dispositions en matière de pharmacie vétérinaires (mise en œuvre du SPR25 – L2008-12 du 10 décembre 2008)	Juin 2013			
Suivi des sanctions ordinales : connaissance des sanctions ordinales liées au non respect des dispositions en matière de pharmacie vétérinaires	Juin 2013			